

Procès-verbal du conseil municipal d'installation du samedi 21 mars 2026

Date de convocation : 17 mars 2026

Membres en exercice : 29

Présents : 23

Pouvoirs : 05

Excusé : 01

1	FORET Frédéric	Présent	
2	PRUNIER Thierry	Excusé	Pouvoir à MUTEL Jean-Robert
3	JACQUET Amélie	Présente	
4	MUTEL Jean-Robert	Présent	
5	ROZALSKI Brigitte	Présente	
6	HEUDRON Hervé	Présent	
7	DARTY Alisson	Présente	
8	NESA Séraphin	Présent	
9	LE RENARD Christel	Présente	
10	DUVAL Georges	Excusé	Pouvoir à HEUDRON Hervé
11	GASTAUD Alain	Présent	
12	GASTAUD Marie-José	Présente	
13	FLEURY Marie-Thérèse	Présente	
14	ZAMMARCHI Patrick	Excusé	Pouvoir à ROZALSKI Brigitte
15	NOEL Pascal	Présent	
16	CABUK Myriam	Présente	
17	FELI Cyrille	Présent	
18	BRIGHENTI Stéphanie	Présente	
19	LOPEZ Magali	Présente	
20	PEAQUIN Céline	Présente	
21	DA COSTA CATARINO Patricia	Présente	
22	TROCHUT Anthony	Présent	
23	CHEVENAT Tristan	Excusé	Pouvoir à DARTY Alisson
24	TOSCANI Dominique	Présent	
25	LEMOINE Jean-Jacques	Présent	
26	ORGER Annie	Présente	
27	DECAEN Christophe	Excusé	
28	DECAEN Karima	Excusée	Pouvoir à BEN AZIZA Sami Sadok
29	BEN AZIZA Sami Sadok	Présent	

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à 10h30, les membres du conseil municipal de la commune de Bornel, proclamés élus à l'issue du scrutin municipal, se sont réunis en séance publique en Salle des Roses, sur convocation régulière, en vue de procéder à l'installation du conseil municipal et à l'élection du Maire et des adjoints.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Dominique Toscani, Maire sortant et doyen d'âge de l'assemblée, qui constate que le quorum est atteint et déclare la séance valablement constituée.

Monsieur Dominique Toscani accueille les membres du conseil municipal nouvellement élus et rappelle le cadre légal de la séance d'installation, en précisant les modalités d'élection du Maire et des adjoints conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition du président de séance, le conseil municipal désigne Madame Patricia Da Costa Catarino en qualité de secrétaire de séance, chargée de la rédaction du présent procès-verbal.

Constitution du bureau pour les opérations électorales

Afin de procéder au bon déroulement des opérations de vote, le conseil municipal désigne en qualité d'assesseurs :

- Monsieur Pascal Noel
- Monsieur Sami Sadok Ben Aziza

Le bureau ainsi constitué veille à la régularité des scrutins.

1. Élection du Maire

Il est ensuite procédé à l'élection du Maire au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Par l'intermédiaire de Monsieur Alain Gastaud, conseiller municipal, Monsieur Frédéric Foret se porte comme seul candidat.

Après appel nominal des conseillers municipaux, chacun dépose son bulletin dans l'urne. Le dépouillement est assuré par les assesseurs sous le contrôle du président de séance.

Résultats du scrutin :

- Nombre de votants : 28
- Nombre de suffrages exprimés : 28

Monsieur Frédéric Foret obtient 28 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue, **Monsieur Frédéric Foret est proclamé Maire de la commune** et est immédiatement installé dans ses fonctions. Monsieur Dominique Toscani lui cède alors la présidence de séance.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour la confiance qui lui est accordée et exprime sa volonté de travailler dans un esprit de rassemblement, de responsabilité et d'engagement au service de la commune et de ses habitants.

2. Fixation du nombre d'adjoints au Maire

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le conseil municipal est invité à déterminer le nombre d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité** de fixer à **huit** le nombre d'adjoints au Maire, conformément aux dispositions légales en vigueur.

3. Élection des adjoints au Maire

Il est procédé à l'élection des adjoints au Maire, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Par l'intermédiaire de Madame Amélie Jacquet, conseillère municipale, une liste unique de candidats est présentée, composée comme suit :

- Monsieur Thierry Prunier
- Madame Amélie Jacquet
- Monsieur Jean Robert Mutel
- Madame Brigitte Rozalski
- Monsieur Hervé Heudron
- Madame Alisson Darty
- Monsieur Séraphin Nesa
- Madame Christel Le Renard

Après organisation du scrutin et dépouillement des votes, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 28
- Nombre de suffrages exprimés : 28
- Suffrages en faveur de la liste : 26
- Bulletins blancs : 1
- Bulletins nuls : 1

La liste ayant obtenu la majorité absolue, **les candidats sont proclamés élus adjoints au Maire** dans l'ordre de présentation de la liste et immédiatement installés dans leurs fonctions.

4. Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de déléguer à Monsieur le Maire un certain nombre de compétences pour la durée de son mandat, afin de faciliter la gestion courante des affaires communales.

Ces délégations portent en autres notamment sur :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics dans les limites fixées par le conseil municipal ;
- La gestion du patrimoine communal ;
- La conclusion et la révision de contrats ;
- L'acceptation de dons et legs non grevés de conditions ;
- La gestion des emprunts et de la trésorerie, dans les limites autorisées ;
- Ainsi que l'exercice du droit de préemption urbain dans les conditions définies par la réglementation en vigueur.

Le Maire rendra compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations, conformément aux textes en vigueur. **Le rapport est adopté à l'unanimité.**

5. Adoption de la charte de l'élu local

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue par l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui rappelle les principes déontologiques devant guider l'exercice du mandat local, notamment :

- L'engagement dans l'intérêt général ;
- L'impartialité, la diligence et la probité ;
- La prévention des conflits d'intérêts ;
- La transparence dans la gestion des affaires publiques.

Après lecture par le Secrétaire Général des Services, la charte de l'élu local **est adoptée** par le conseil municipal.

Un exemplaire de cette charte a été remis au préalable à chaque conseiller municipal.

Clôture de la séance

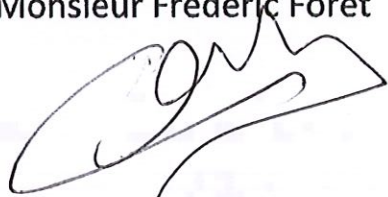
Aucune autre question n'étant inscrite à l'ordre du jour, Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal pour leur participation à cette séance d'installation, qui marque le début de la nouvelle mandature.

La séance est levée à 12h00

Le lundi 23 mars 2026

Le Maire

Monsieur Frédéric Foret



La Secrétaire de séance

Madame Patricia Da Costa Catarino

